

A&B 25 Auto
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital de 1 000.00 euros
22 Rue Denis Palin 25300 Pontarlier
RCS de Besançon 947 811 519

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

*Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 01/02/2024 de la
dissolution anticipée de la société*

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février, à dix heures,

L'associé unique de la Société « A&B 25 Auto », dont le siège social est situé 22 Rue Denis Papin – 25300 Pontarlier ; a tenu une en assemblée générale extraordinaire au siège de la société au vu de l'approbation de la dissolution anticipé de la société.

Monsieur MURSELI Bashkim Gérant de la société, préside la séance.

Ordre du jour :

- Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable
- Nomination du liquidateur
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

113

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 01/02/2024.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention » société en liquidation « Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est établi au 22 Rue Denis Palin, 25300 Pontarlier.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité

Deuxième résolution

Monsieur **MURSELI Bashkim** demeurant 3 Rue Baudelaire 25300 Pontarlier est nommé afin d'exercer les fonctions de Liquidateur pendant toute la période de liquidation.

Le liquidateur amiable représentera la société et disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation (c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre L'associé unique) et parvenir à la clôture de celle-ci. Il est ainsi mis fin aux fonctions du Gérant à compter du 01/02/2024.

L'associé décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération.

Monsieur MURSELI Bashkim déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

A l'issue de la liquidation, L'associé unique constateront la clôture de la liquidation.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité

Troisième résolution

L'associé unique donne tous les pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôts qu'elles entraîneraient.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité

Le président déclare la séance levée à dix heures.

BESANCON le 01/02/2024

Monsieur MURSELI Bashkim



